



Règlement de fonctionnement

Été 2020 11-14 ans

Accueil de loisirs / Stages / Séjours



Association de Loisirs et d'Animation de Carquefou
Château de Florigny – 9 avenue des Argonautes – 44470 CARQUEFOU
Tél. 02.40.52.64.68 – Courriel : secretariat@alac.asso.fr – Site internet : alac.asso.fr

Sommaire

Le fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse de l'ALAC.....	3
A. Présentation générale	3
B. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC	3
C. Le projet éducatif	3
D. L'équipe d'animation	4
E. Les possibilités d'accueil et modalités d'inscription pour l'été	4
F. Le fonctionnement	6
G. L'annulation	7
H. L'absence	7
I. Les clauses d'exclusion	7
J. Facturation et paiement pour l'été	8
K. Les tarifs	8
Règlement intérieur.....	10
A. Règles d'accueil et de vie collective	10
B. Santé et recommandations particulières	10
L'assurance	11
La responsabilité.....	11
Le droit à l'image	11
L'acceptation et modification du règlement	11

Le fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse de l'ALAC

A. Présentation générale

Le secteur Enfance-Jeunesse de l'association ALAC accueille les enfants scolarisés en école primaire, âgés de 3 à 14 ans sur les vacances scolaires.

Ces accueils fonctionnent conformément :

- à la législation Jeunesse et Sports en vigueur et sont déclarés sous la référence ACCUEIL 0440052CL et 0440052AP.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

B. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC

Chaque famille adhérente a droit de vote à l'Assemblée Générale, et missionne le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les orientations décidées.

Une équipe d'administrateurs accompagne les professionnels responsables du secteur enfance en participant à des réunions de coordination organisées régulièrement.

Dans une volonté d'ouverture, et afin de permettre la participation active de ses adhérents, [une commission Enfance](#) est mise en place. Pilotée par un binôme administrateur/Responsable du secteur enfance, cette commission est ouverte aux parents qui souhaitent participer aux réflexions de ce secteur. Il vous suffit de vous faire connaître auprès d'un responsable des sites d'accueil ou auprès du secrétariat, et nous reviendrons rapidement vers vous.

C. Le projet éducatif

Nos accueils de loisirs offrent des espaces de vie collective basés sur la détente et le jeu, où la pédagogie de l'expérimentation permet aux jeunes de développer leur goût de la découverte, d'affûter leur esprit critique et de déployer leur imaginaire créatif.

Ces accueils constituent une réponse souple et adaptée à une demande formulée par la famille et le jeune.

C'est avec son entrée au collège que le jeune acquiert une autonomie limitée et qu'il s'ouvre à des relations sociales nouvelles, avec en résonance la puberté qui transforme radicalement son corps et son individualité.

Penser un espace pour les jeunes aujourd'hui est un véritable défi.

Que leur proposer ? Comment les intéresser et les fidéliser ?

Comment communiquer et trouver des espaces de dialogues avec eux ?

Qu'en est-il de nos démarches éducatives de projet collectif et quelle place laissons-nous réellement aux projets individuels dans nos lieux d'accueil pour les jeunes ?

L'implication et la participation des adolescents sont des assemblages complexes, fait de centre d'intérêts, de dynamique de groupe et de maturité.

Favoriser l'implication c'est permettre à chacun de proposer, de contribuer ou de produire pour le collectif et d'y trouver une place. Certains sont capables d'être force de proposition, d'autres sont présents pour mettre en place, installer, construire. Et si l'on reprend les principes de la dynamique de groupe, l'implication est favorisée par le sentiment d'appartenance, de reconnaissance et de solidarité.

Un accueil pour les adolescents doit permettre au jeune de se sentir accompagner mais également trouver le chemin vers l'autonomie.

La solution est peut-être d'envisager dans un premier temps auprès des jeunes, un nombre de propositions actives où l'expérience et la possibilité sont favorisées.

Peut-on se dire que pour un adolescent, s'imaginer, s'essayer, découvrir, tester sont déjà des projets en soi ?

D. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'une équipe de coordination pour chacun des mois d'été, d'un Directeur accompagné d'une équipe de 2 à 3 animateurs (animateurs permanents et/ou vacataires [diplômés ou en stage pratique]) selon les effectifs.

Tous sont inscrits au répertoire de la Direction départementale de la Cohésion sociale, qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

E. Les possibilités d'accueil et modalités d'inscription pour l'été

L'association ALAC accueille prioritairement les enfants carquefoliens.

L'ALAC répond prioritairement

- 1) aux familles monoparentales carquefoliennes dont le parent travaille.
- 2) aux familles carquefoliennes

Après ces critères, la priorité de réservation est établie par date d'enregistrement des dossiers.

L'ALAC propose aussi l'accueil des enfants hors-commune dans la limite des places disponibles.

Les conditions générales :

- La participation aux activités de l'ALAC comporte l'acceptation totale des conditions décrites ci-dessous.
- Tout participant doit être **adhérent à l'ALAC**.
L'adhésion, d'un montant de 18 euros, est familiale ; elle est valable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et n'est pas remboursable.
- Les familles qui n'ont pas été adhérentes à l'ALAC depuis juillet 2015 doivent s'acquitter du droit d'entrée d'un montant de 10 euros.

Modalités d'inscription pour l'été 2020 (accueil de loisirs et séjours)

La participation de votre enfant n'est possible qu'après son inscription définitive.

Seuls les dossiers complets, accompagnés du règlement, seront pris en compte.

Le nombre de places étant limité, réservez au plus vite !

ATTENTION ! Nouvelles modalités d'inscription, aucune réservation par téléphone et courriel.

Date d'ouverture des inscriptions :

Pour les familles carquefoliennes, à partir du **mercredi 1^{er} avril 2020, à 8h30**. Séjours : sur les 15 premiers jours, une seule inscription par enfant est autorisée. Ainsi, à partir du vendredi 17 avril, possibilité de s'inscrire sur plusieurs séjours en fonction des places disponibles.

Pour les familles non carquefoliennes, à partir du **mercredi 29 avril 2020, à 8h30**.

Précision : Pour l'accueil de loisirs et les stages, nous arrêtons les inscriptions au plus tard le lundi qui précède la semaine d'accueil de l'enfant.

Modalités d'inscription :

– ACCUEIL DE LOISIRS :

Les inscriptions à l'accueil de loisirs d'été se font à la journée.

– SÉJOURS :

Les inscriptions se font sur toute la durée du séjour :

Plusieurs formules en fonction des âges (années de naissance) :

➤ Séjours 5 jours / 4 nuits

➤ Séjours 8 jours / 7 nuits

Deux possibilités d'inscription :

Pour précision, vous saurez, dès l'inscription, si la réservation est validée ou non.

1) Inscription Internet via le portail famille

✓ Pour les familles adhérentes sur l'année en cours (2019/2020) :

✓ Pour les familles non adhérentes sur l'année en cours (2019/2020) :

Possibilité de contacter le secrétariat pour l'ouverture d'un compte Portail Famille. Le document à remettre au transmettre au secrétariat pour l'ouverture d'un compte est la demande d'adhésion pour la saison 2020-2021 (**fiche d'adhésion 2020-2021** téléchargeable sur notre site : alac.asso.fr).

2) Inscription au secrétariat :

Dossier complet (dont **fiche d'inscription été**) à remettre, accompagné du paiement.

Les pièces à fournir

Les documents à fournir sont téléchargeables sur [notre site Internet \(www.alac.asso.fr\)](http://www.alac.asso.fr) ou disponibles au secrétariat de l'Association.

- 1 fiche d'adhésion famille** par foyer (période 1^{er} juillet 2020-30 juin 2021)
- Pour les nouvelles familles n'ayant pas utilisé nos services Enfance depuis janvier, **un justificatif du Quotient familial** (à récupérer auprès de la CAF ou de la MSA) permettant le calcul de votre tarif. Sans ce justificatif, le tarif plafond sera appliqué (calculé sur un Q.F. de 1750€);
- 1 fiche autorisation de départ** (facultatif).

Pour les dossiers déposés au secrétariat de l'ALAC :

- 1 fiche d'inscription famille été 2020**

Pour chaque enfant :

- 1 fiche individuelle ENFANT** soigneusement complétée.

F. Le fonctionnement

La mixité de nos accueils de loisirs :

L'association défend un accueil mixte.

Elle met en place une politique tarifaire permettant l'accès à tous. Cette volonté de mixité entend également l'accueil d'un public en situation de handicap avec des moyens renforcés et adaptés.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés à leur nombre et à leur âge.

Les sites pour nos accueils de loisirs d'été :

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants.

L'ALAC se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes.

Sites d'accueil	Public accueilli
Site du Vallon	Enfants nés en 2006-2007-2008-2009

Les horaires

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

ATTENTION ! Pas de péricentre sur l'été.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée **après 9h30** et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

Avant 9h30 il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf facturation page 8).

L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la limite des places disponibles, un accueil d'urgence dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation ;
- Entretien d'embauche, nouvelle embauche
- Décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable Enfance-Jeunesse pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil.

Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

G. L'annulation

Annulation accueil de loisirs (dont stages)	Annulation sur un séjour
<ul style="list-style-type: none">* Maladie ou accident subi par l'enfant inscrit, les frais s'élèvent à 10% du tarif sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.* Pour les autres cas :<ul style="list-style-type: none">-plus de 30 jours avant le début d'activité : 10% du tarif est à votre charge ;-entre le 30^e et le 15^e jour avant le début, 25% du tarif est à votre charge ;-entre le 14^e et le 7^e jour avant le début, 50% du tarif est à votre charge ;-moins de 7 jours avant le début, la totalité est à votre charge.	<ul style="list-style-type: none">* Maladie ou accident subi par l'enfant inscrit, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais s'élèvent à 10% du tarif.* Pour les autres cas :<ul style="list-style-type: none">-plus de 30 jours avant le début de l'activité : 30 % du tarif du séjour est à votre charge ;-entre le 30^e et le 15^e jour avant le début, 70% est à votre charge ;-entre le 14^e et le 7^e jour avant le début, 90 % est à votre charge ;-moins de 7 jours avant le début de l'activité, la totalité est à votre charge.

H. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, **avant 9h30**.

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge.

Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

I. Les clauses d'exclusion

Le non-respect du règlement de fonctionnement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

J. Facturation et paiement pour l'été

Facturation :

La facture est réalisée à l'inscription.

En cas de paiement en plusieurs fois, une facture sera effectuée à chaque paiement.

L'annulation ou l'absence justifiée en respect des règles précisées ci-dessus peut conduire à un avoir. Il peut être demandé un remboursement qui sera alors effectué par virement (dans ce cas, nécessité de nous transmettre un RIB).

Paiement :

Familles ayant autorisé le prélèvement automatique :

- Paiement de 30% du montant total de l'inscription,
- Règlement du solde par prélèvement en :
 - 1 fois (juillet),
 - 2 fois (juillet-août)
 - 3 fois (juillet-août-septembre).

Possibilité de déposer des chèques-vacances au secrétariat avant la réalisation des prélèvements.

Familles n'ayant pas autorisé le prélèvement automatique :

- Paiement du montant total à l'inscription.
Le paiement peut se faire par :
 - Chèques-vacances (pas de rendu de monnaie) ;
 - Chèques à l'ordre de l'ALAC (1 chèque de 30% du montant total encaissé à l'inscription et un chèque du solde encaissé en juillet) ;
 - Carte bancaire.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant à hauteur de 4 € par quart-heure.

En cas d'absence pour maladie, il est impératif, pour ne pas être facturé, de prévenir l'Association au plus tard le jour de l'absence avant 9h30 et de transmettre au secrétariat un certificat médical dans les 48 heures.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement avant le début de l'activité, l'ALAC se réserve le droit d'annuler l'inscription et de répercuter les frais financiers afférents au paiement ainsi que les frais d'annulation.

K. Les tarifs

Dans une **volonté d'équité et d'accessibilité** au plus grand nombre, l'ALAC applique un tarif en fonction du quotient familial (Q.F.). Chaque famille a donc un tarif proportionné à ses revenus.

Le coût réel par enfant s'élève à :

- 45€ pour une journée d'accueil de loisirs ;
- plus de 360€ pour un séjour 5 jours / 4 nuits.

Les tarifs sont déterminés en prenant en compte le soutien financier de la commune de Carquefou et des partenaires CAF et MSA.

Tarifs

Un tarif plancher est fixé pour les Q.F. inférieurs à 100€.

Un tarif plafond est appliqué à tous les Q.F. supérieurs à 1750€.

La formule à appliquer pour le calcul du tarif est donc la suivante :

Familles carquefoliennes	Familles hors Carquefou
Tarif = Q.F. x Taux d'effort x Nombre de jours	Tarif = (Q.F. x Taux d'effort + majoration hors commune) x Nombre de jours

Exemples :

Exemples tarifs familles carquefoliennes	Journée accueil de loisirs	Journée séjour
Mode calcul	Tarif = Q.F. x 1.40%	Tarif = Q.F. x 3.21%
Q.F. <= 100€	1.40€	3.21€
Q.F. = 1000€	14€	32.10€
Q.F. = 1300€	18.20€	41.73€
Q.F. =>1750€	24.65€	56.18€
Familles non carquefoliennes	Majoration de 27€ par jour	Majoration de 10€ par jour
Possible simulation du tarif sur le site Internet de l'ALAC www.alac.asso.fr à la page : accueil enfance / simulateur taux d'effort		

Aides

Comités d'entreprise, CCAS, aide possible pour les personnes disposant de ressources modestes, attribuée par le Conseil départemental sous certaines conditions.

Les bons de vacances de la CAF peuvent être utilisés pour les séjours de plus de 5 jours (voir avec le secrétariat de l'ALAC).

Règlement intérieur

A. Règles d'accueil et de vie collective

Seuls les enfants dont la réservation est validée peuvent être accueillis au sein de nos centres.

Il est demandé aux parents, lorsqu'ils arrivent sur le site d'accueil de leur enfant, de se faire connaître auprès de l'animateur. Il est essentiel, pour nous, de pouvoir rencontrer chaque parent, afin de :

- valider la passation de responsabilité ;
- connaître en temps réel le nombre d'enfants présents dans nos locaux ;
- transmettre les informations ou évènements relatifs à l'Association, et si besoin, les informations liées à l'accueil de votre enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. La famille devra aller chercher l'enfant sur le lieu de l'accueil de loisirs ou du séjour et aura à sa charge les frais occasionnés.

B. Santé et recommandations particulières

Conditions générales d'accueil

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne pourront être accueillis.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités au sein de l'accueil de loisirs.

Il est impératif que les informations figurant dans le dossier d'inscription soient les plus complètes et les plus précises possible : recommandations médicales, régime alimentaire, allergies, traitement particulier, handicap. Si les informations médicales n'ont pas été transmises par la famille, l'ALAC ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident lié à un problème de santé connu des parents et non signalé. La découverte d'un problème de cette nature au cours du séjour conduirait l'ALAC à rapatrier l'enfant aux frais de sa famille.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans ordonnance médicale en cours de validité à son nom.

Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être confiés impérativement au directeur du centre ou du séjour, et non à l'enfant.

Pour toute intervention du médecin, l'ALAC fait l'avance des frais médicaux et demande le remboursement aux familles.

Procédure concernant les accueils individualisés

Pour toute mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) ou d'accompagnement particulier identifié par la famille ou l'équipe de l'ALAC, nous pourrions vous solliciter pour organiser les meilleures conditions d'accueil de votre enfant.

En cas de protocole d'urgence prescrit à votre enfant, ce dernier ne pourra pas être accepté sur nos activités sans sa trousse de secours.

Procédure en cas d'urgence

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux ou de secours compétents qui décideront de la

forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible. Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

L'assurance

L'enfant participant aux activités proposées par l'ALAC est protégé par le contrat n°44/281555T, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama. Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

L'assurance comprise dans le prix du séjour couvre la responsabilité civile, les accidents corporels, les frais de recherche et de rapatriement.

L'ALAC vous informe, conformément à la loi du 16 juillet 2000, qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut s'exposer votre enfant lors de ses activités sportives.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs.

L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

La responsabilité

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association organisatrice débute au moment où l'enfant leur est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable du site d'accueil des enfants et, si accord, remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 19h, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

Le droit à l'image

L'ALAC peut être amenée, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de l'enfant et ce dans les supports de communication de l'Association, de la commune de Carquefou et dans les médias (presse, site internet). Sauf opposition écrite de la famille, celle-ci s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

L'acceptation et modification du règlement

Toute inscription à un de nos services vaut acceptation des dispositions de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, une version actualisée sera transmise à chaque famille.